



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026

L'an Deux Mille Vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK (sorti au point 8), Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, MM. Michel SCHMITT, Daniel TERVER, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, MMES Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, MM. Régis HEIL, Hervé PATAT, MMES Marie-Odile KRIEGER, Patricia VEIDIG, M. Yannick OLIGER, Mme Déborah LANGMAR (arrivée au point 5), MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Olivier KORMANN, MMES Brigitte DA COSTA, Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u>	Bernard DORCHY	à	Bernard ZENNER
	Alain REDINGE	à	Joseph GHAMO
	Emmanuelle DUBOURDIEU	à	Régis HEIL
	Christopher PAQUET	à	Nadine GALLINA
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Eric GONAND, Mauricette NENNIG, Marie-Pierre LAGARDE, Jerry PARPETTE, Evelyne DEROCHE,

Date de la convocation : 4 février 2026

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de membres présents : 38 jusqu'au point 4, 39 du point 5 au point 7, 38 au point 8, puis 39 à partir du point 9

Nombre de votants : 45 jusqu'au point 4, 46 du point 5 au point 7, 45 au point 8, puis 46 à partir du point 9

Secrétaire de séance : Céline CONTRERAS



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence des services, de la presse, des internautes et du public, en rappelant que ce devait être le dernier conseil communautaire de la mandature. Toutefois, le Conseil communautaire pourrait être à nouveau convoqué dans le cadre du dossier de la piscine, compte tenu de sa complexité, qu'il expliquera lors de la présentation du point n° 7.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, le Président souhaite évoquer les cérémonies organisées fin janvier : Les Trophées des Sports du 28 janvier 2026 qui ont réuni plus de 400 participants ainsi que la Cérémonie des Vœux du 30 janvier.

Il rappelle ensuite les manifestations de fin de mandat à venir :

- 19^e Printemps Musical en pays Mosellan du 28 février au 8 mars 2026, qui se déroulera dans les communes de Basse-Rentgen, Evrange, Fixem, Haute-Kontz, Kanfen et Rodemack,
- le Marché aux Vins à Rodemack, les samedi 7 et dimanche 8 mars 2026.

Le Président souhaite porter à la connaissance des élus communautaire une information concernant la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, paru au JO du 23 décembre 2025, qui prévoit que les élus locaux doivent déclarer, dans un registre tenu par la collectivité territoriale ou le groupement, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'ils estiment supérieure à 150 euros dont ils ont bénéficié en raison de leur mandat. Le Président confirme que ce registre sera ouvert à la CCCE et invite les élus à suivre cette nouvelle disposition , ainsi que dans leur commune respectives.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Président propose de bloquer dans les agendas la date d'installation du Conseil communautaire, fixée soit le mercredi 15 avril 2026 si les conseils municipaux des 22 communes membres sont tous installés à l'issue du 1^{er} tour, soit le 22 avril dans le cas contraire.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence dans les différentes instances communautaires, ainsi que les services. Malgré le contexte de crise sanitaire en début de mandat, celui-ci a compté 268 réunions de commissions, 63 bureaux décisionnels et 38 conseils communautaires, le bureau se réunissant également tous les mardis.

1. Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les procès-verbaux.

Vote :	Pour :	45
	Abstention :	0
	Contre :	0

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 12 novembre au 18 décembre 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil

communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2025-163 du 12/11/2025 :

Signature de la convention relative au retour financier 2025 issue de l'infrastructure FTTH déployée par MOSELLE FIBRE et cofinancée par la CCCE avec MOSELLE FIBRE. Elle prévoit un retour financier d'un montant de 194 818,50 € au profit de la CCCE.

Décision 2025-164 du 12/11/2025 :

Attribution du marché de prestation « Viabilité Hivernale 2025-2026 sur les sites communautaires » à l'entreprise FORRETT, 1 rue Saint Rémi - 57570 PUTTELANGE-LESTHIONVILLE, pour un montant de 27 000,00 € H.T..

Décision 2025-165 du 13/11/2025 :

Signature du protocole transactionnel avec la société Transports GRISELLE SA pour acter le versement transactionnel forfaitaire et définitif d'un montant de 1 020 € au profit de la CCCE, dans le cadre du sinistre survenu à Hettange-Grande, le 20 octobre 2025.

Décision 2025-166 du 17/11/2025 :

Attribution du marché de travaux « VICC - Diverses communes CCCE - Entrées charretières à la société COLAS France - 57147 WOIPPY, pour un montant de 62 635,60 € H.T..

Décision 2025-167 du 19/11/2025 :

Signature de la convention entre la CCCE et la Gendarmerie Nationale pour la prestation artistique de la Gendarmerie de l'Orchestre d'harmonie et du Chœur de l'Armée française, formations spéciales de la Garde républicaine pour assurer le concert du Nouvel An du dimanche 25 janvier 2026 et pour un montant de 14 846,80 € répartis comme suit :

- Cachet artistique : 10 890,80 €,
- Transports : 3 956,00 € (billets de train).

Décision 2025-168 du 19/11/2025 :

Signature d'un avenant n° 1 au marché concernant l'installation d'une climatisation dans les locaux du multi-accueil "Les Lucioles" à Hettange-Grande, conclu avec la société SATEC - 57330 HETTANGE-GRANDE, dans le but de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 31 août 2026, sans que le montant du marché ne soit changé.

Décision 2025-169 du 19/11/2025 :

Virement de crédits n° 10 au budget général.

Décision 2025-170 du 20/11/2025 :

Signature de l'accord-cadre pour les prestations de fourniture et de livraison de sacs translucides jaunes pour la collecte sélective des emballages ménagers en porte-à-porte, avec la société SOCOPLAST SARL - 92300 LEVALLOIS-PERRET, pour un montant minimum annuel de 30 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 60 000,00 € H.T..

Décision 2025-171 du 20/11/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide et reçu

un avis favorable de la Commission Politique de l'Eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI (dossiers 22 et 23).

Décision 2025-172 du 24/11/2025 :

Signature de l'accord-cadre pour les prestations de fournitures de bacs roulants pour la collecte des déchets, avec la société SULO France SAS - 92700 COLOMBES, pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 50 000,00 € H.T..

Décision 2025-173 du 25/11/2025 :

Attribution du marché de services « Diagnostic et régularisation administrative d'un forage d'eau au Centre Aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande » à l'entreprise EGEE Développement, Bâtiment Newton Offices, 2 rue Héraclès - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour un montant de 32 580,00 € H.T..

Décision 2025-174 du 26/11/2025 :

Virement de crédits n° 11 au BP 2025.

Décision 2025-175 du 26/11/2025 :

Signature du contrat de services d'utilisation du progiciel de gestion des marchés publics MARCO en mode hébergé avec la société AGYSOFT - 34790 GRABELS, pour un montant annuel de 12 466,00 € H.T..

Le contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans soit pour un montant total de 37 398,00 € H.T..

Décision 2025-176 du 01/12/2025 :

Signature de la convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte Moselle Aval, 1 place du Parlement de Metz - 57011 METZ, pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des biens à usage d'habitation et d'entreprises de moins de vingt salariés face au risque d'inondation sur le territoire communautaire.

Décision 2025-177 du 01/12/2025 :

Acquisition de 70 exemplaires de l'ouvrage « Mémoires et renaissance de Rodemack » auprès de Jean-Marie NEIRS, au prix unitaire de 39,00 € T.T.C., soit un total de 2 730 € T.T.C., qui abroge et remplace la décision 2025-158 du 3 novembre 2025.

Décision 2025-178 du 02/12/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (dossiers n° 495 à 497 et 499 à 511).

Décision 2025-179 du 02/12/2025 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie (dossier n° 11).

Décision 2025-180 du 04/12/2025 :

Signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur [REDACTED]. Une indemnité compensatrice de 191,37 € sera versée au propriétaire.

Décision 2025-181 du 05/12/2025 :

Attribution du marché de services « Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking P+R à Hettange-Grande » à la Société d'Ingénierie Mosellane - 57070 Metz, pour un

taux de rémunération de 3,60 %, soit pour un forfait de rémunération provisoire de 198 000,00 € H.T..

Décision 2025-182 du 08/12/2025 :

Signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur [REDACTED]. Une indemnité compensatrice de 38,19 € sera versée au propriétaire.

Décision 2025-183 du 09/12/2025 :

Acceptation de la somme de 960 € en remboursement des frais d'avocats acquittés pour la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Strasbourg à l'initiative de Madame [REDACTED]

Décision 2025-184 du 10/12/2025 :

Signature de l'avenant n° 1 au bail commercial en date du 24 septembre 2019 conclu avec la société PIK ASSIETTE, SAS, sise à HETTANGE-GRANDE (57330), 2 rue Charles FERDINAND pour :

- prévoir un remboursement, par le preneur, des charges liées aux impôts fonciers et taxes additionnelles à la taxe foncière afférents à l'immeuble pris à bail seulement à partir du 1^{er} janvier 2026,
 - fixer le nouveau montant de la provision sur les charges versée mensuellement, à savoir 76,70 € (au lieu de 75 €).
 - fixer les règles de répartition du coût des charges des parties communes au sens de l'article L. 145-40-2 du Code de commerce.
- Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Décision 2025-185 du 10/12/2025 :

Signature de l'avenant n° 3 au bail commercial en date du 9 mai 2018 conclu avec la société PLAN NET, SAS, sise à HETTANGE-GRANDE (57330), 2 rue Charles FERDINAND pour prévoir :

- un remboursement, par le preneur, des charges liées aux impôts fonciers et taxes additionnelles à la taxe foncière afférents à l'immeuble pris à bail seulement à partir du 1^{er} janvier 2026,
 - le nouveau montant de la provision sur les charges versée mensuellement, à savoir 640,49 € (au lieu de 75 €),
 - d'augmenter la surface louée et modifier corrélativement le montant du loyer annuel.
- Cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Décision 2025-186 du 11/12/2025 :

Signature de la convention de mise à disposition d'une partie des infrastructures présentes sur le site de la Citadelle à Rodemack conclue avec l'Association Scouts et Guides de France, sise Maison des associations Raymond Queneau - 5 impasse des Anciens Hauts Fourneaux - 57100 THIONVILLE, à titre gratuit pour une durée d'un an à compter de sa signature, qui remplace la décision du président n° 2025-157 en date du 28 octobre 2025.

Décision 2025-187 du 16/12/2025 :

Attribution du marché de travaux d'assainissement « Remplacement de trois postes de refoulement - lot n° 1 : Génie Civil » à l'entreprise SOGEA EST BTP - 54520 LAXOU, avec le choix de la variante n° 1, d'un montant de 353 300,00 € H.T..

Décision 2025-188 du 17/12/2025 :

Virement de crédits n° 12 au BP 2025.

Décision 2025-189 du 17/12/2025 :

Autorisation de représenter et d'assurer la défense des intérêts de la CCCE devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre du référé précontractuel déposé à l'encontre de la CCCE aux fins d'ordonner la suspension de la procédure d'analyse des candidatures pour le marché de maîtrise d'œuvre de la construction d'un pôle entrepreneurial, et mandat au Cabinet IOCHUM-GUIISO-HURAUULT - 57000 Metz, représenté par Maître Xavier IOCHUM, avocat, associé, gérant, pour représenter et défendre les intérêts de la CCCE, pour un montant d'honoraires de 3 000 € H.T. (jusqu'à obtention de l'ordonnance de référé).

Décision 2025-190 du 17/12/2025 :

Signature de la convention d'autorisation de passage en terrain privé d'une canalisation d'eaux pluviales avec Monsieur [REDACTED]. Une indemnité compensatrice de 95,47 € sera versée au propriétaire.

Décision 2025-191 du 18/12/2025 :

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la réduction du risque des inondations à BEYREN-LES-SIERCK et PUTTELANGÉ-LES-THIONVILLE - 2 lots - au groupement d'entreprises MP21 CONSEIL - 54230 CHALIGNY,

- pour le lot n°1, BEYREN-LES-SIERCK, pour un taux de rémunération de 5,50 % soit pour un forfait de rémunération provisoire de 32 450,00 € H.T..
- pour le lot n°2, PUTTELANGÉ-LES-THIONVILLE, pour un taux de rémunération de 6,20 % soit pour un forfait de rémunération provisoire de 19 530,00 € H.T..

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 5 au 13 janvier 2026

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2026-01 du 05/01/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances AXA France IARD d'un montant de 552 € et correspondant aux frais de remise en état de deux potelets bois sur VICC, suite à un accident de la circulation survenu à Berg-sur-Moselle, le 16 octobre 2025.

Décision 2026-02 du 05/01/2026 :

Attribution de subventions au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition de batardeaux aux particuliers du territoire (dossiers 24 et 25).

Décision 2026-03 du 06/01/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances MMA IARD via l'intermédiaire en assurance NEOREN Assurances d'un montant de 1 268,46 € et correspondant aux frais de réparation de la BOM 6, suite à un sinistre en date du 11 septembre 2025.

Décision 2026-04 du 06/01/2026 :

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances CNP Assurances IARD d'un montant de 1 110 € et correspondant aux frais de remise en état de deux potelets bois et d'un panneau de signalisation sur VICC, suite à un accident de la circulation survenu à Roussy-le-Bourg, le 9 octobre 2025.

Décision 2026-05 du 08/01/2026 :

Signature de l'accord-cadre pour les prestations d'entretien de la végétation des ruisseaux en traversées urbaines et des exotiques envahissantes, avec la société BK ENVIRONNEMENT SAS - 54700 ATTON, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € H.T. et un montant maximum annuel de 90 000,00 € H.T..

Décision 2026-06 du 08/01/2026

Attribution du marché « VICC - Changement des têtes de potelet 2026 » à l'entreprise SIGNATURE - Secteur Lorraine - ZA du Champs de Mars - 57270 RICHEMONT, pour un montant de 24 984,00 € H.T..

Décision 2026-07 du 09/01/2026

Attribution du marché de fourniture de « produits de déneigement » pour la viabilité hivernale sur les communes du territoire de la CCCE à la Société VIRIDIS, route de Metz - 57580 LEMUD, pour un montant de 24 789,80 € H.T..

Décision 2026-08 du 13/01/2026

Acceptation de l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances ACM IARD SA d'un montant de 398,40 € et correspondant aux frais de remise en état d'un espace vert sur VICC, suite à un accident de la circulation survenu à Cattenom, le 12 septembre 2025.

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 18 novembre 2025

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 18 novembre 2025 par courriel du 3 décembre 2025. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 18/11/2025 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 18/11/2025 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 14 octobre 2025

Affaires générales

Rapport n° 3 du 18/11/2025 :

Marché n° 2407MPCN - Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la création d'un Relais Petite Enfance (RPE), d'une laverie et d'un Centre Multimédia - Avenant n° 1 avec la société SASU MP CONSEIL à 67300 SCHILTIGHEIM

Rapport n° 4 du 18/11/2025 :

Soutien aux professions libérales de santé et acteurs de santé - Aides à l'investissement et au fonctionnement - Attribution de subventions

Rapport n° 5 du 18/11/2025 :

Amicale du Personnel de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs : subvention complémentaire pour 2025

Politique Touristique

Rapport n° 6 du 18/11/2025 :

Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme

Petite enfance -affaires sociales

Rapport n° 7 du 18/11/2025 :

Apsis-Emergence - Convention Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) - Année scolaire 2025/2026

Rapport n° 8 du 18/11/2025 :

Apsis-Emergence - demande de subvention pour l'exercice 2025

Rapport n° 9 du 18/11/2025 :

Association Thionvilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (ATHENES), Lieu d'Ecoute et d'Accueil - demande de subvention pour l'exercice 2025

Politique Culture

Rapport n° 10 du 18/11/2025 :

Convention triennale avec l'Association Chants et Musiques en Pays Mosellan pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire - Projet Printemps musical en Pays mosellan

Politique Sport

Rapport n° 11 du 18/11/2025 :

Avenant n° 1 à la convention avec l'Association Jeunesse 3 Villages pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire - Festival Ici ou Là

Rapport n° 12 du 18/11/2025 :

Convention avec l'Association JUST pour l'organisation d'un projet d'intérêt communautaire - Projet éloquence 2026

Rapport n° 13 du 18/11/2025 :

Subventions de fonctionnement pour les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire - Acomptes sur les subventions de la saison sportive 2025/2026

Rapport n° 14 du 18/11/2025 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de l'association Football Club Hettange-Grande pour l'organisation du stage de foot de l'été 2025

Rapport n° 15 du 18/11/2025 :

Manifestation sportive communautaire - Demande de subvention de l'association Cap Entrange pour l'organisation de la 8e édition du Trail des Crêtes

Rapport n° 16 du 18/11/2025 :

Appel à projet - Demande de subvention de Contz Tourisme Loisir Culture et Environnement pour l'organisation de la Marche Populaire du 4 mai 2025

Rapport n° 17 du 18/11/2025 :

Subvention communautaire 2025 au titre des anniversaires - Cap Entrange pour la célébration des 10 ans de l'association

Rapport n° 18 du 18/11/2025 :

Subvention communautaire 2025 au titre des anniversaires - La Boule Hettangeoise pour la célébration des 30 ans

Rapport n° 19 du 18/11/2025 :

Subvention de fonctionnement - Demande de subvention du Skate Club Lorrain pour le déplacement en compétition officielle à Pékin (Chine)

Rapport n° 20 du 18/11/2025 :

Subvention communautaire 2025 au titre des projets de clubs - Tennis Club de Cattenom : interventions dans les écoles élémentaires du territoire pour l'année scolaire 2024/2025

Le Conseil communautaire prend acte.

5. Objet : Répartition de la fraction du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et en particulier son article 100,

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024,

Vu les statuts de la CCCE,

La loi de finances pour 2024 a institué la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD), dont le produit est affecté, pour l'essentiel, à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et, pour un douzième, aux départements, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence « voirie » (article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services).

La fraction du produit de la TEITLD au titre de 2024 a été répartie entre les EPCI à fiscalité propre proportionnellement à la longueur de la voirie recensée par l'IGN sur leur territoire au 1^{er} janvier 2025. Les intercommunalités perçoivent l'intégralité des attributions individuelles correspondantes, à charge pour elles d'en assurer la répartition avec leurs communes membres.

Les montants individuels ont été notifiés le 18 décembre 2025, à la suite de la publication de l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEITLD pour l'année 2024. Pour la CCCE, ce montant s'élève à 15 048 €.

Les communautés auxquelles les communes n'ont pas transféré l'intégralité de la compétence « voirie » doivent reverser à leurs communes membres une part du produit perçu au titre de la TEITLD.

Ce reversement doit être fixé par une délibération du Conseil communautaire, adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il doit tenir compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie concernée.

Considérant que la CCCE exerce la compétence voirie que sur une partie des voiries communales (Voies de liaisons et VICC en traverse),

Considérant que la CCCE est propriétaire de voiries en pleine propriété,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'acter la répartition de la fraction du produit de la TEITLD attribué à la CCCE de la façon suivante :**

Commune	Linéaire référencement DGF	Linéaire à retenir pour versement part communale	Somme à verser part communale
BASSE-RENTGEN	12 655	7 831,00	391,25 €
BERG SUR MOSELLE	7 465	7 465,00	372,96 €
BEYREN-LES-SIERCK	6 392	5 158,00	257,70 €
BOUST	10 509	9 539	476,58 €
BREISTROFF-LA-GRANDE	10 512	5 404	269,99 €
CATTENOM	69 892	66 774	3 336,11 €
CONTZ-LES-BAINS	7 248	7 248	362,12 €
ENTRANGE	11 651	10 811	540,13 €
ESCHERANGE	7 000	5 118	255,70 €
EV RANGE	3 360	2 355	117,66 €
FIXEM	3 368	3 068	153,28 €
GAVISSE	4 235	4 235	211,59 €
HAGEN	4 687	4 537	226,67 €
HAUTE-KONTZ	6 106	5 771	288,33 €
HETTANGE-GRANDE	48 688	45 340	2 265,24 €
KANFEN	11 388	10 728	535,98 €
MONDORFF	9 025	6 037	301,62 €
PUTTELANGE-LES-THONVILLE	15 777	9 543	476,78 €
RODEMACK	10 955	7 871	393,24 €
ROUSSY-LE-VILLAGE	12 572	11 869	592,99 €
VOLMERANGE-LES-MINES	13 728	13 608	679,87 €
ZOUFFTGEN	10 702	9 214	460,34 €
TOTAL	297 915	259 524	
	TOTAL PART COMMUNALE		12 966,13 €

- de verser aux communes membres les sommes correspondantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 0

6. Objet : Avis sur le projet modifié de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage 2025-2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NoTRe),

Vu le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 avril 2025,

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) est un document de planification qui facilite l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire. Il détermine, au sein du département, les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité,
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains,
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Le SDAHGV doit également prendre en compte la nécessité de définir la nature des actions à caractère social destinées au gens du voyage.

Il est élaboré et approuvé conjointement par le Préfet de la Moselle et par le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

Le précédent schéma couvrait la période 2017-2023.

Par courrier du 3 mars 2025, le Président du Conseil Départemental de la Moselle et le Préfet de la Moselle avaient sollicité l'avis de la CCCE.

Par délibération du 8 avril 2025, le Conseil communautaire avait émis un avis favorable sur la première version du SDAHGV sous réserve que l'aire de grand passage soit réalisée par la future Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération » sans participation financière de la CCCE.

Considérant que ce projet de SDAHGV 2025-2030 prévoyait, entre autres, pour la CCCE :

- une recommandation concernant la mise en place de rotations sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Hettange-Grande afin de la rendre accessible à d'autres familles que celles qui y sont implantées durablement,
- une recommandation de déménager cette aire. Dans ce cas, 10 places supplémentaires devront être créées (de 20 places actuellement à 30 places).

Considérant que par courriel du 14 janvier 2026, une nouvelle version du schéma a été transmise à la CCCE,

Considérant cette nouvelle version prévoit la prescription d'une aire de grand passage de 4ha sur la CA Thionville Fensch avec une participation de la CCCE et de la CCAM devant donner lieu à un accord local,

Considérant qu'il y a lieu de se positionner sur cette nouvelle version,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur le projet modifié de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2025-2030 tel que transmis le 14 janvier 2026.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

7. Objet : Travaux de rénovation et réagencement du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - lots 1 à 20 - Signature des marchés

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande (20 lots).

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 décembre 2025 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 19 janvier 2026 à 12 h 00.

Le marché se décompose en 20 lots :

- Lot 1b : Démolition - Gros-œuvre
- Lot 2 : Charpente bois
- Lot 3 : Couverture - Etanchéité - Revêtements de façades
- Lot 4 : Menuiseries extérieures et intérieures - Aluminium - Signalétique
- Lot 5 : Métallerie
- Lot 6 : Traitement d'air - Chauffage - Plomberie sanitaire
- Lot 7 : Traitement d'eau
- Lot 8 : Electricité - Courants forts et faibles - Panneaux photovoltaïques - Contrôle d'accès
- Lot 9 : Agencement intérieur bois
- Lot 10 : Plafonds suspendus - Corrections acoustiques
- Lot 11 : Peinture - Sols souples
- Lot 12 : Etanchéité liquide - Revêtements de sols et muraux carrelés
- Lot 13 : Equipements de bassins
- Lot 14 : Equipements de vestiaires, cabines, casiers
- Lot 15 : Bassins inox
- Lot 16 : Saunas
- Lot 17 : Toboggan
- Lot 18 : Pentagliss
- Lot 19 : Voiries réseaux divers
- Lot 20 : Espaces verts

Chacun des lots est conclu pour un délai prévisionnel de 16 mois, période de préparation incluse selon le calendrier prévisionnel d'exécution.

L'exécution des marchés débutera pour chacun à compter de la date fixée par ordre de service.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 4 février 2026.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, ont été attribués les marchés ci-après aux entreprises dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1b Démolition - Gros-œuvre : BERTHOLD SAS à 55320 DIEUE-SUR-MEUSE, pour une tranche ferme de 2 245 475,31 € H.T. soit 2 694 570, 37 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 404 026,41 € H.T. soit 484 831,69 € T.T.C. soit un total de 2 649 501,72 € H.T. soit 3 179 402,06 € T.T.C. ;
- Lot 2 Charpente bois : SAS LAMECOL à 33610 CANEJAN, pour un montant avec variante de 235 000 € H.T. soit 282 000 € T.T.C. ;
- Lot 3 Couverture - Etanchéité - Revêtements de façades : ETANDEX SAS à 67300 SCHILTIGHEIM, pour une tranche ferme de 540 809,20 € H.T. soit 648 971,03 € T.T.C., une tranche optionnelle de 50 967,27 € H.T. soit 61 160,72 € T.T.C. et une prestation supplémentaire éventuelle de 37 052,40 € H.T. soit 44 462,88 € T.T.C. soit un total de 628 828,87 € H.T. soit 754 594,64 € T.T.C. ;
- Lot 6 Traitement d'air - Chauffage - Plomberie sanitaire : SAS ZACHA 57 à 57310 GUENANGE, pour une tranche ferme de 1 175 555,81 € H.T. soit 1 410 666,98 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 69 028,28 € H.T. soit 82 833,93 € T.T.C. soit un total de 1 244 584,09 € H.T. soit 1 493 500,91 € T.T.C. ;
- Lot 7 Traitement d'eau : EAU AIR SYSTEME à 59650 Villeneuve d'Ascq, pour un montant de 1 450 482,31 € H.T. soit 1 740 578,77 € T.T.C. ;
- Lot 8 Electricité - Courants forts et faibles - Panneaux photovoltaïques - Contrôle d'accès : INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST à 57270 RICHEMONT, pour une tranche ferme de 781 983,83 € H.T. soit 938 380,60 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 57 831,94 € H.T. soit 69 398,33 € T.T.C. soit un total de 839 815,77 € H.T. soit 1 007 778,92 € T.T.C. ;
- Lot 9 Agencement intérieur bois : MENUISERIE FORTUNE à 54700 LOISY, pour une tranche ferme de 161 879,00 € H.T. soit 194 254,80 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 82 646,00 € H.T. soit 99 175, 20 € T.T.C. soit un total de 244 525,00 € H.T. soit 293 430,00 € T.T.C. ;
- Lot 10 Plafonds suspendus - Corrections acoustiques : SEE NESPOLA SAS à 57140 WOIPPY, pour un montant de 528 104,58 € H.T. soit 633 725,50 € T.T.C. ;
- Lot 11 Peinture - Sols souples : AL RENOV' à 57000 METZ, pour une tranche ferme de 269 900,00 € H.T. soit 323 880,00 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 12 700,00 € H.T. soit

15 240,00 € T.T.C. soit un total de 282 600,00 € H.T. soit 339 120,00 € T.T.C. et une prestation supplémentaire éventuelle de 63 375 € H.T. soit 76 050 € T.T.C. ;

- Lot 12 Etanchéité liquide - Revêtements de sols et muraux carrelés : VIVACI à 21800 SENNECEY-LES-DIJON, et ce pour une tranche ferme de 791 246,71 € H.T. soit 949 496,05 € T.T.C. et une tranche optionnelle de 18 459,50 € H.T. soit 22 151,40 € T.T.C. soit un total de 809 706,21 € H.T. soit 971 647,45 € T.T.C. ;
- Lot 14 Equipements de vestiaires, cabines, casiers : SAS NAVIC à 74230 THONES, pour un montant de 235 647,00 € H.T. soit 282 776,40 € T.T.C. ;
- Lot 16 Saunas : AQUA-REAL à 37320 ESVRES pour un montant de 124 611,46 € H.T. soit 149 533,75 € T.T.C. ;
- Lot 17 Toboggan : NEWSPOT à 49000 ANGERS, pour un montant de 135 500,00 € H.T. soit 162 600,00 € T.T.C. ;
- Lot 18 Pentagloss : SAS EDSUN à 85130 TIFFAUGES, pour un montant de 205 935,00 € H.T. soit 247 122 € T.T.C. ;
- Lot 20 Espaces verts : TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT à 57640 ARGANCY, et ce pour un montant de 295 562,18 € € H.T. soit 354 674,62 € T.T.C..

Par ailleurs, le lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures - Aluminium - Signalétique, le lot 5 Métallerie et le Lot 19 Voiries réseaux divers ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général.

Enfin, le lot 13 Equipements de bassins et le lot 15 Bassins inox ont été déclarés sans suite pour infructuosité, les offres remises pour ces lots étant irrégulières.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver la passation des 15 lots attribués par la CAO du 4 février 2026 dans le cadre de la procédure relative aux marchés de travaux de rénovation et de réagencement du centre aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,**
- **de prendre acte de la déclaration sans suite de 5 lots,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

8. Objet : **Décision Modificative n° 1 - Budget assainissement collectif - Exercice 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 6 en date du 4 novembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée communautaire portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 17 en date du 9 décembre 2025 portant sur le vote du Budget primitif du service assainissement collectif 2026 de la CCCE,

Vu les arrêtés du 30 décembre 2025 portant actualisation des instructions budgétaires et comptables M4, M49 et M57,

Considérant que l'ensemble des budgets communautaires 2026 a été adopté lors du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2025 sur la base des nomenclatures budgétaires et comptables (M57/M4 et M49) alors en vigueur. Ces nomenclatures ayant fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2026, il convient d'apporter les ajustements nécessaires, notamment en ce qui concerne le budget du service assainissement collectif.

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'année 2026 pour le budget assainissement collectif de la CCCE,

Section de fonctionnement - Dépenses		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		-500 000,00 €
6742	Suppression du compte faisant suite à l'actualisation de l'instruction budgétaire et comptable M49 en 2026	-500 000,00 €
Chapitre 65 - Charges courantes		500 000,00 €
6552	Ajustement faisant suite à l'actualisation de l'instruction M49 en 2026	500 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement		0,00 €

Section de fonctionnement - Recettes		
Imputation	Libellé	Montant
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00 €
777	Suppression du compte faisant suite à l'actualisation de l'instruction M49 en 2026	-560 000,00 €
747	Ajustement faisant suite à l'actualisation de l'instruction M49 en 2026	560 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement		0,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la ventilation telle que présentée,
- d'approuver la Décision Modificative n° 1 modifiant les comptes du Budget assainissement collectif pour l'année 2026, telle qu'énoncée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

9. Objet : Montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 13 en date du 4 mars 2025 portant sur la mise à jour du montant des Attributions de compensation au titre de l'année 2025,

Considérant le dernier rapport de la CLECT en date du 27 février 2025,

Considérant les dernières mises à jour opérées par la CLECT en date du 27 février 2025 concernant les prises de compétences SDIS/contributions au budget du service incendie et de secours, extension du périmètre du syndicat mixte TEMO aux 22 Communes du territoire et les mises à jour opérées sur les données sportives,

Considérant la proposition de la CLECT de retenir 50% du montant du transfert de charges mobilité pour l'année 2025 et pour les 16 Communes en considérant que le déploiement sera effectif pour 6 mois de l'année 2025, et d'appliquer un montant équivalent à une année pleine à compter de l'année 2026,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Cattenom et Environs communique annuellement aux Communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux Communes d'élaborer leur budget dans les délais impartis.

Il indique que le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2026 reprend le montant des attributions liées aux derniers transferts de compétences et les mises à jour précédemment cités. Il précise toutefois que ce montant en 2026 est amené à évoluer en comparaison à l'année 2025, compte tenu de l'exercice de la compétence mobilité sur une année pleine.

Compte tenu de ces éléments le montant des attributions provisoires pour l'exercice 2026 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	24 473,00 €
Beyren-lès-Sierck	24 086,00 €
Boust	29 762,00 €
Breistroff-la-Grande	26 176,00 €
Contz-les-Bains	34 857,00 €
Entringe	55 393,50 €
Escherange	31 055,00 €
Evrange	13 522,00 €
Fixem	12 510,00 €
Gavisse	26 122,00 €
Hagen	7 558,00 €
Haute-Kontz	37 195,00 €
Hettange-Grande	235 684,30 €
Kanfen	61 061,80 €
Mondorff	22 462,00 €
Rodemack	5 405,50 €
Roussy-le-Village	33 191,00 €
Volmerange-les-Mines	100 140,60 €
TOTAL	780 654,70 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Basse-Rentgen	12 114,00 €
Cattenom	136 839,10 €
Puttelage-lès-Thionville	1 910,00 €
Zoufftgen	9 762,50 €
TOTAL	160 625,60 €

Considérant que ces montants sont issus des précédents transferts de compétences ainsi que de la dernière mise à jour calculée par la CLECT qui s'est tenue le 27 février 2025,

Considérant que ces montants ne tiennent pas compte des potentiels futurs transferts de compétence,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant provisoire des attributions négatives et positives à appliquer aux Communes membres au titre de l'année 2026 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

10. Objet : ZAC Vital Park à Hettange-Grande - Modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) - Annexe 3 (cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales)

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014, désignant la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) comme concessionnaire de la ZAC à Hettange-Grande,

Vu le traité de Concession d'Aménagement en date du 17 mars 2014,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 11 octobre 2016 portant approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2023 portant modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain en son annexe n° 3,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 portant modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain en son annexe n° 3,

La CCCE a retenu la SODEVAM comme concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC de Hettange-Grande. Conformément aux dispositions de l'article 12 du traité de concession et de l'article L311-6 du Code de l'Urbanisme, la SODEVAM a établi un Cahier des Charges de Cession de Terrains situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

Le CCCT contient, en annexe, les pièces suivantes :

- le cahier des limites de prestations générales,
- le cahier des limites de prestations techniques particulières,
- le cahier des prestations architecturales, urbanistiques et environnementales.

Ce document comprend les dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations.

Le CCCT de la ZAC d'Hettange-Grande est opposable aux tiers depuis son vote en Conseil communautaire du 11 octobre 2016, sa révision du 7 mars 2023 et sa modification du 24 septembre 2024. Il concerne la ZAC Vital Park dans sa partie existante historique comme dans l'extension en cours d'aménagement. La partie existante est majoritairement couverte par le zonage Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'en partie en zone 1AUx du PLU. La CCCE n'y dispose plus de terrains disponibles à la vente liés au contrat de concession d'aménagement avec la SODEVAM et l'ensemble des aménagements de voirie y sont réalisés. Les acquisitions et ventes de biens fonciers et immobiliers se font entre propriétaires privés.

A l'inverse, l'extension de la ZAC de l'autre côté de la route départementale (RD 15) regroupe des terrains sous propriété de la SODEVAM et situés en zonage 1AUx du PLU. Les voiries, réseaux et bâtiments sont en cours d'élaboration et de construction avec des contraintes d'aménagement propres à ces terrains en fort dénivelés.

Cette situation a incité la SODEVAM et la CCCE à travailler sur une première mise à jour de l'annexe 3 du CCCT : le cahier des prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales. Cette annexe a plus précisément vocation à encadrer les aménagements et constructions s'installant au sein du périmètre de la ZAC et complète le règlement du PLU des zones Ux et 1AUx.

Alors même que les projets avancent, il est nécessaire de préciser la réglementation eu égard aux projets communautaires. Une harmonisation des prescriptions est nécessaire, et la proposition d'ajustement du CCCT reprend la mention suivante pour chaque article : « l'article ne s'applique pas aux équipements publics ». Cette mention permet de répondre aux projets communautaires, entre autres, de salle de spectacle et de la caserne de gendarmerie.

Une évolution est prévue pour la préconisation des candélabres, en supprimant le modèle proposé qui n'est plus produit, pour une demande d'agrément du concessionnaire afin de garantir l'esthétisme de la ZAC et de son environnement proche.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Développement Économique - Aménagement du Territoire - Agriculture » en date du 10 décembre 2025 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la modification du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de la ZAC à Hettange-Grande, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y afférant.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

11. Objet : Dispositif d'aide au financement des formations BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur) et BAFD (Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur) pour les adolescents et adultes habitant le territoire communautaire

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire du 23 octobre 2012, octroyant une aide au financement de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour les adolescents et adultes habitant le territoire communautaire aux conditions ci-dessous,

Considérant que :

« Sont concernées par ce financement :

- la formation générale (1^e étape),
- l'approfondissement ou la qualification [surveillant de baignade, canoë kayak, voile] (3^e étape).

Considérant que :

La CCCE versera 54 % du montant de la formation sachant que cette somme n'excédera pas 200,00 € pour une personne par formation (1^e étape, 3^e étape). Cette somme sera versée directement à la personne après que celle-ci ait transmise le formulaire de demande ainsi que les justificatifs dont la facture acquittée de la formation à la CCCE. »

Considérant que le BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur), au même titre que le BAFA, permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs, la Commission a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide de la CCCE afin d'y intégrer la formation BAFD.

Il est proposé de faire évoluer le dispositif en conséquence, ainsi que le formulaire de demande d'aide qui a été mis en place en 2012, en tenant compte de ces modalités :

Une aide financière peut être attribuée par la CCCE, sans condition de ressources, pour les formations suivantes :

- la 1^e étape : session de formation générale,
- la 3^e étape : session d'approfondissement ou de qualification (BAFA) ou de perfectionnement (BAFD).

La CCCE versera 54 % du montant de la formation sachant que cette somme n'excédera pas 200,00 € pour une personne par session de formation (il est possible de bénéficier d'une aide pour la 1^e étape, puis d'une aide pour la 3^e étape).

Le formulaire complété, accompagné des pièces justificatives mentionnées ci-dessous, devra être transmis à la CCCE dans un délai maximal de 6 mois suivant la session de formation :

- Relevé d'Identité Bancaire,
- Copie de la facture de la formation.

Considérant que participer à l'accès à la qualification BAFA et BAFD (formation générale, approfondissement et/ou qualification, perfectionnement) des adolescents et des adultes habitant le territoire communautaire permet d'encourager ces derniers à :

- gagner en compétences dans le domaine de l'animation,
- s'investir dans les associations de loisirs éducatifs du territoire.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales » en date du 13 novembre 2025, et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'intégrer la formation BAFD, au même titre que la formation BAFA, dans le dispositif d'aide à la formation mis en place par la CCCE en 2012 (formulaire de demande d'aide actualisé joint au présent rapport),
- d'octroyer une aide au financement des formations BAFA et BAFD aux habitants du territoire communautaire, selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- de donner délégation au Président ou son représentant pour valider et attribuer les aides financières aux formations BAFA et BAFD après avis de la Commission « Politique de la petite enfance et des affaires sociales »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

12. Objet : Organisation de l'accueil du jeune enfant - Convention de reversement de l'accompagnement financier

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 214-1-3 et R. 214-10-2,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et notamment l'article 188,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, définit les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025, par création de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles. Conformément à ses statuts, la CCCE est compétente en la matière par transfert de compétence des communes membres.

De plus, la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, prévoit dans son article 188 que l'Etat accompagne financièrement les communes pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, soit les communes de plus de 3 500 habitants.

En outre, le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, détaille les modalités de

calcul de l'accompagnement financier, par création de l'article R. 214-10-2 du code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, prévoit que l'attribution est établie pour la commune de Hettange-Grande à hauteur de 20 328,13 € pour l'année 2025.

A cet égard, l'avis de paiement n° 159368652 du 17 décembre 2025 du Ministère des solidarités et de la santé, adressé à la commune de Hettange-Grande, procède au versement de la somme de 20 328,13 € au titre de l'accompagnement financier pour l'année 2025.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention encadrant le reversement, par la commune de Hettange-Grande à la CCCE, de l'attribution individuelle au titre de l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, par application du transfert de la compétence « Organisation de l'accueil du jeune enfant », soit 20 328,13 euros pour l'année 2025.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'approuver le projet de convention de reversement, par la commune de Hettange-Grande à la CCCE, de l'attribution individuelle au titre de l'accompagnement financier pour l'exercice des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant, courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026 et reconductible tacitement par périodes d'un an sans limitation de durée, portant sur un montant de 20 328,13 € au titre de l'année 2025 et sur des montants à définir ultérieurement par les autorités compétentes pour les années ultérieures,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	46
	Abstention :	0
	Contre :	0

13. Objet : Attribution de fonds de concours Environnement et Adaptation au changement climatique - Communes de Mondorff, Rodemack et Zoufftgen

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 portant dernière modification du règlement en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique pour les communes,

Considérant que des dossiers de demande de fonds de concours en faveur de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique ont été déposés :

- les 16 juin 2025 et 2 janvier 2026 par la commune de Mondorff,
- le 20 octobre 2025 par la commune de Rodemack,
- le 15 décembre 2025 par la commune de Zoufftgen,

Considérant que les travaux prévus consistent en une rénovation énergétique de bâtiments communaux pour les communes de Mondorff et Rodemack et en un remplacement des éclairages publics par des dispositifs de type LED pour la commune de Zoufftgen,

Considérant que les dossiers sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité du règlement d'attribution en vigueur :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	Montant du FDC	Autofinancement communal
Mondorff	Rénovation énergétique foyer de l'Altbach	56 228,83 €	0,00 €	56 228,83 €	28 114,41 €	28 114,42 €
Mondorff	Rénovation énergétique du bâtiment périscolaire	4 890,91 €	0,00 €	4 890,91 €	2 445,45 €	2 445,45 €
Rodemack	Rénovation énergétique de l'école maternelle	645 677,76 €	338 750,00 €	70 000,00 €	35 000,00 €	271 927,76 €
Zoufftgen	Rénovation de l'éclairage public	61 805,00 €	0,00 €	61 805,00 €	30 902,50 €	30 902,50 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Environnement et Développement durable » en date du 27 novembre 2025 ainsi que celle ayant eu lieu par voie dématérialisée du 26 au 30 janvier 2026 et du Bureau communautaire en date 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **de valider l'attribution des fonds de concours environnement et adaptation au changement climatique pour les communes de Mondorff, de Rodemack et de Zoufftgen, ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ces fonds de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour les besoins de la présente délibération, il est indiqué que les Conseillers communautaires représentant les Communes de Mondorff, Rodemack et Zoufftgen n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 41
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Assainissement - Reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Impasse Lardeur » à Entrange

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 - DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces,

Considérant la présentation du rapport et du dossier technique afférant devant la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 29 octobre 2025, qui a examiné le dossier du lotissement « Impasse Lardeur » à Entrange et a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise de ces réseaux,

➤ Commune d'Entrange - Lotissement « Impasse Lardeur »

- Le réseau Eaux Usées de 188 ml en diamètre 200 PVC ainsi que les 20 branchements.
- Pour l'eau pluviale, il n'existe pas de réseau, cela concerne uniquement les 20 branchements qui sont raccordés dans des massifs filtrants. Il est rappelé que les drains ne font pas partie de la compétence GEPU.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » en date du 29 octobre 2025 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales du lotissement « Impasse Lardeur » à Entrange,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Pour les besoins de la présente délibération, il est indiqué que les Conseillers communautaires représentant la Commune d'Entrange ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Assainissement - Reprise des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales du lotissement « Les Vergers » à Mondorff

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025 - DCL/1-018 en date du 10 juillet 2025, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou d'extension urbanistique dans le patrimoine communautaire entérinée par délibération n° 22 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 qui prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Considérant le rapport établi par le service technique, sur la base de l'ensemble des pièces,

Considérant la présentation du rapport et du dossier technique afférant concernant le lotissement « les Vergers » à Mondorff, à la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » par voie dématérialisée du 26 au 29 janvier 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI », donné pour la reprise de ces réseaux,

Commune de Mondorff - Lotissement « les Vergers »

- Le réseau d'eaux usées de 460 ml en Ø200 PVC ainsi que les 28 branchements,
- Le réseau d'eaux pluviales de 550 ml en Ø200, 315 et 400 PVC ainsi que les 28 branchements,
- un bassin de rétention de 512 m3 et d'un débit de fuite de 10l/s.

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI » consultée du 26 au 29 janvier 2026 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire des réseaux d'eaux usées et pluviales du lotissement « Les Vergers » à Mondorff,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour les besoins de la présente délibération, il est indiqué que le Conseiller communautaire représentant la Commune de Mondorff ne prend pas part au vote.

Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	45
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2025-DCL/1-018 du 10 juillet 2025 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 3 du Conseil communautaire en date du 12 novembre 2003, actant les principes de classement des futures voies d'intérêt communautaire, et adoptant la liste exhaustive des voiries classées, en distinguant les traverses en routes départementales, les voies communales intra-muros structurantes et les voies dites de liaison,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire du 7 février 2007 portant classement des voiries communautaires de la Commune de Hettange-Grande,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2017 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communautaire,

Vu les délibérations n° 30 et 31 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant mise à jour du tableau de classement de la voirie communautaire suite à l'intégration des Communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz,

Considérant que les voiries d'intérêt communautaire (VICC) constituent un élément essentiel du patrimoine de la CCCE, ainsi qu'un facteur déterminant du cadre de vie des habitants,

Considérant que les interventions sur ces voies doivent être strictement encadrées afin d'y garantir la sécurité, de préserver l'intégrité de ces voiries et d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des intervenants,

Considérant la volonté de travailler sur la mise en place d'un outil permettant de fixer des règles claires et homogènes à l'échelle du territoire pour toutes les opérations réalisées sur voiries d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission Suivi des travaux des 18 septembre et 14 décembre 2025 et du Bureau communautaire en date du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le guide technique de mise en œuvre de la compétence voirie d'intérêt communautaire tel qu'annexé,**
- **de déléguer au Bureau communautaire la modification du guide le cas échéant,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

17. Objet : Modification du règlement communautaire de soutien à la politique sportive

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 26 du 30 septembre 2025 portant dernière modification et approuvant le règlement communautaire de soutien à la politique sportive,

Considérant les réflexions menées par les membres de la Commission « Politique Sport », il est proposé d'actualiser et de structurer le règlement relatif au soutien communautaire à la politique sportive. Cette version du règlement a pour objectifs :

- d'harmoniser les modalités d'accompagnement des associations sportives par la CCCE, au regard des besoins et des attentes récentes des associations formulées à l'intercommunalité,
- de permettre un affichage plus marqué des axes de la politique sportive communautaire actuelle,
- de faciliter la compréhension et l'appropriation du règlement par les futurs acteurs concourant à la politique sportive.

Considérant les travaux menés par la Commission « Politique Sport », les points suivants sont supprimés du document cadre :

- définition et mise en œuvre de tout type d'action concourant au développement de la pratique sportive sur le territoire,
- appel à projet sportif communautaire en direction des associations du territoire,

- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire,
- les modalités d'organisation liées à l'évènement communautaire « Trophées du Sport ».

Considérant cet exposé,

Après avis favorables de la Commission « Politique Sport » du 26 janvier 2026 et du Bureau communautaire du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- **valider les modifications du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire selon le projet ci-annexé,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	46
Abstention :	0
Contre :	0

18. Objet : Divers

- Dans le cadre de ses délégations, le Président procédera à la commande de matériel informatique pour que le nouveau Conseil communautaire en soit doté à son installation.
- Le Président invite les élus à transmettre un message à leurs associations. Il ne peut pas s'engager à écrire des éditos pour des événements sportifs qui se déroulerait après le mois d'avril.
- Le Président donne la parole à M. Joseph GHAMO. Celui-ci remercie chaleureusement tous les services communautaires et la CCCE pour tout ce qui a été fait à Puttelange-lès-Thionville concernant les inondations. Depuis 2-3 ans, il y a un gros travail qui a été fait. Il parle de dossiers difficiles, mais qui vont réellement voir le jour, comme par exemple les zones d'extension avec une digue, les capteurs d'alerte, les subventions communautaires pour acheter le matériel anti-inondation. Il ajoute que les habitants de Puttelange-lès-Thionville, et à plus forte raison ceux qui sont concernés par les inondations, sont plutôt satisfaits du travail qui a été fait.

Le Président tient également à remercier toutes celles et tous ceux avec qui il a travaillé à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs depuis 24 ans ; depuis 2001 en tant que vice-président, et en tant que président.

Il remercie également l'ensemble des services communautaires.

M. Roland BALCERZAK, au nom de l'ensemble des élus du Conseil communautaire, souhaite lui témoigner la reconnaissance de l'ensemble du Conseil communautaire en lui adressant ce message :

« Pendant toutes ces années, tu as exercé tes responsabilités avec engagement, exigence et sens du dialogue, en plaçant l'intérêt général et l'équilibre de notre territoire au cœur de ton action.

Personne ne pourra dire que tu as empêché de travailler, élus ou personnel. D'ailleurs, la fidélité de ton cabinet le démontre. Tu l'as fait en ouvrant des débats, en étant réceptif à des suggestions, en défendant les intérêts de la collectivité âprement auprès des instances administratives ou politiques, et même auprès des organismes qui se disent indépendants mais qui cherchent une dépendance, et en obtenant des résultats qui resteront marqués de ton empreinte. Centre Covid, Ukraine, fibre, déchets, GEMAPI, culture, etc.

Au-delà de cela, nous souhaitons souligner l'humanisme incontestable. L'humanisme incontestable et ton attention ou ta vigilance à apporter un soutien discret lorsque certains pouvaient traverser des instants délicats.

La gestion d'une intercommunalité est bien différente de celle d'une commune car il faut composer avec des élus de communes différentes. Ton expérience et ton histoire personnelle fait aussi que tu n'es pas un doux rêveur et que très souvent, en bon joueur d'échecs, tu sens les coups, les tactes, les buts, sans doute aussi bien que le président de l'OM le 26 mai 1993, mais pas le président de l'OM de dimanche soir.

Tu as su aussi, lors de dialogues de bureaux, de commissions, être au-dessus en tant que président. Là où les exigences communales faites par des élus étaient très présentes, et c'est normal, tu es celui qui, maire de ta commune, n'a jamais mélangé les genres.

Cela a été une force et une indépendance qui devraient faire école. A n'en pas douter, Zoufftgen devra faire l'objet d'une attention bienveillante.

Tu as su faire grandir cette intercommunalité, notre intercommunalité, lui donner une direction et surtout rassembler les communes dans un esprit de respect et de solidarité.

Le geste qui te sera remis au nom de ce conseil communautaire tout à l'heure, mais aussi avec une attention pour ceux qui, comme toi, ont décidé de partir, c'est simplement pour te remercier des services rendus et du travail accompli au service de la Communauté de communes de Cattenom et Environs et de ses habitants. Nous te remercions. Merci et félicitations. »

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 12.

Le Secrétaire de séance :
Céline CONTRERAS

A blue ink signature of Céline Contreras, written in a cursive style, positioned below the name.

Le Président :
Michel PAQUET

A blue ink signature of Michel Paquet, written in a cursive style, positioned below the name.